

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 30 septembre 2014
Délibération n°2014-17	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, Mme BRULEBOIS, M. AMIENS, M. BACH, M. DAVID, M. SERMIER, M. LEFEVRE, M. FRANCONY, Mme VUILLEMIN, M. SCHWARTZ, M. FICHERE, M. JEUNET, Mme TORCK, M. BRUNIAUX, M. MAIRE, M. GINIES, M. PERRAULT

Présent sans voix délibérative : M. PERRAULT

Donnent pouvoir : Mme CHAUVIN à M. AMIENS, M. BACH à M. SCHWARTZ

INFORMATION DU DIRECTEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux articles 9 et 11-3 8° des statuts de l'E.P.C.C. Terre de Louis Pasteur, le Conseil d'administration a déterminé les catégories de contrats, conventions et transactions dont il a délégué la responsabilité au directeur.

Par souci de simplification administrative et de réactivité, il est apparu judicieux d'autoriser le directeur de l'EPCC Terre de Louis Pasteur à signer tous les contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur à 30.000 € HT, tout en sollicitant de sa part à une information au Conseil d'administration pour la passation des contrats, conventions et transactions dont le montant sera supérieur ou égal à 5.000 € HT et en accordant une autorisation exceptionnelle pour la signature des premiers contrats d'assurance de la structure.

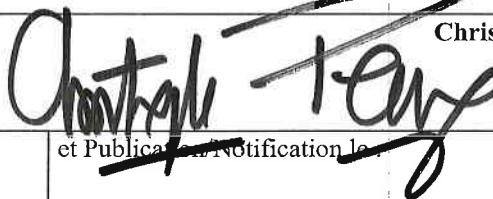
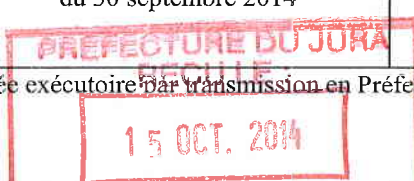
Monsieur le Directeur informe le Conseil d'Administration qu'il a fait usage de sa délégation s'agissant des contrats, conventions et transactions ci-dessous :

- contrat de prestations de services d'assurances multirisques et de protection juridique personnes morales d'une durée de 5 années auprès de la SMACL ASSURANCES pour des montants annuels respectifs de 3 317,07 € et 327 € TTC,
- contrat de prestations de services d'assurances protection juridique des agents et administrateurs d'une durée 5 années auprès du Cabinet SARRE ET MOSELLE Compagnie CFDP pour un montant annuel de 80 € TTC.
- Contrat de prestation intellectuelle pour étude de programmation d'un pôle muséographique sur le tènement Vercel-Horbach auprès du Cabinet Objectif Patrimoine pour un montant de 17 388 € TTC.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre acte.

DÉCISION N° 2014-17 du 30 septembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de l'information présentée par Monsieur le Directeur sur l'exercice de la délégation qui lui a consentie.

Délibération n° 2014-17 du 30 septembre 2014	Le Président	 Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :		et Publication et Notification le :
		16 OCT. 2014

Loi du 2 Mars 1982